

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 645-2024 décrétant un emprunt de 2 263 253 \$ et décrétant une dépense de 2 910 277 \$ pour des travaux de prolongement du chemin de la Ceinture. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
2 263 253 \$ ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 910 277 \$ POUR LE
PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA CEINTURE AINSI QUE LE
PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE
LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.**

ATTENDU QUE ces travaux consistent à prolonger le chemin de la Ceinture, ainsi qu'à prolonger les systèmes d'aqueduc, d'égout et de la gestion des eaux pluviales.

ATTENDU QUE les travaux consistent à desservir les futurs terrains dans cette rue et quelques terrains existants dans la 1^{ère} rue Leclerc.

ATTENDU QUE le coût des travaux sont estimés à deux millions neuf cent dix mille deux cent soixante-dix-sept dollars (2 910 277 \$), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.

ATTENDU QU'une confirmation d'une aide financière d'un montant de six cent quarante-sept mille vingt-quatre dollars (647 024 \$) a été confirmée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet soutien tel que déposé à l'annexe C du présent règlement.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024.

ATTENDU QUE le règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil municipal du 14 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Lessard appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre accepte le règlement d'emprunt numéro 645-2024 au montant de deux millions neuf cent dix mille deux cent soixante-dix-sept dollars (2 910 277 \$). Le contrat sera octroyé seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- Conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- Conditionnel à l'acceptation de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet : « Soutien » provenant du Ministère du Transport du Québec.

QUE le règlement numéro 645-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE
ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de prolongement de la rue de la Ceinture, selon les plans et devis préparés par la firme WSP, portant le numéro de projet 171-06113-00, en date du 29 avril 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière en date du 13 mai 2024, lesquels font parties intégrantes comme annexes « A » et « B ».

ARTICLES 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions neuf cent dix mille deux cent soixante-dix-sept mille dollars (2 910 277 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions deux cent soixante-trois mille deux cent cinquante-trois dollars (2 263 253 \$) sur une période de vingt (20) ans et affecter le montant de six cent quarante-sept mille vingt-quatre dollars (647 024 \$) obtenu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale « Volet soutien ».

ARTICLES 5

1. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **25 % de l'emprunt**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
2. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de 75 % de l'emprunt**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables déjà desservis par le réseau** de la municipalité, **ou qui le seront par les travaux décrétés par le présent règlement**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer tout autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable comptant. Notamment l'aide financière que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre recevra dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale « Volet soutien ».


**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

ANNEXE B

Estimation des coûts projet rue de la Ceinture		
Coût des travaux	Nature des travaux	Executant
2 132 325,00 \$	réalisation des travaux	à venir
213 232,50 \$	honoraires professionnels (10%)	à venir
213 232,50 \$	prévision 10% imprévus	à venir
213 232,50 \$	frais financement temporaire (10%)	à venir
138 254,62 \$	taxes nettes (4,9875%)	N/A
2 910 277,12 \$	Total incluant les taxes nettes	

Signature :

Date:


13 mai 2004

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

ANNEXE C



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 2 décembre 2023

Monsieur Jean-Marc Doyon
Maire
Municipalité de Saint-Benoît-Labre
216, route 271
Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0
info@saintbenoitlabre.com

Objet : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Volet : Soutien
Dossier n° : LZR94647/N° de fournisseur : 68145

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 647 024 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2021-2025](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télocopieur : 418 643 2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télocopieur : 514 873 7886

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance tenue le 4 juin 2024



Marc Cloutier, maire suppléant



Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	14 mai 2024
Présentation et dépôt du projet	14 mai 2024
Adoption du règlement	4 juin 2024
Avis public annonçant la tenue du registre des personnes habiles à voter	5 juin 2024 5 juillet 2024
Certificat procédure enregistrement personnes habiles à voter	20 juin 2024 11 juillet 2024
Avis public d'entrée en vigueur	18 juillet 2024

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

ANNEXE A



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Infrastructures

Réfection de la rue de la Ceinture

Dossier : 171-06113-00

RÉSUMÉ ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Date : 29 avril 2024

ART.	DESCRIPTION	MONTANT PAVL	MONTANT MUNICIPALITÉ	MONTANT TOTAL
1.0	Rue de la Ceinture			
1.1	Travaux généraux :	157 065.00 \$	111 435.00 \$	268 500.00 \$
1.2	Travaux d'aqueduc :	0.00 \$	266 075.00 \$	266 075.00 \$
1.3	Travaux d'égout sanitaire :	0.00 \$	340 995.00 \$	340 995.00 \$
1.4	Poste de pompage (SP-5) :	0.00 \$	353 860.00 \$	353 860.00 \$
1.5	Travaux d'égout pluvial :	142 585.00 \$	1 500.00 \$	144 085.00 \$
1.6	Travaux de voirie :	629 750.00 \$	0.00 \$	629 750.00 \$
1.7	Divers :	10 800.00 \$	118 460.00 \$	129 060.00 \$
	Sous-total de l'articles 1.0 :	940 000.00 \$	1 192 325.00 \$	2 132 325.00 \$
	Frais incidents approximatifs :			
	Plans et devis définitifs :	24 500.00 \$	25 500.00 \$	50 000.00 \$
	Étude géotechnique :	37 000.00 \$	38 500.00 \$	75 500.00 \$
	Contrôle qualitatif des matériaux en chantier :	27 700.00 \$	28 400.00 \$	56 100.00 \$
	Surveillance des travaux :	42 000.00 \$	43 000.00 \$	85 000.00 \$
	Frais de publication AO :	1 000.00 \$	1 000.00 \$	2 000.00 \$
	Coûts communications publiques :	1 000.00 \$	1 000.00 \$	2 000.00 \$
	Sous-total frais incidents :	133 200.00 \$	137 400.00 \$	270 600.00 \$
	Sous-total avant taxes :	1 073 200.00 \$	1 329 725.00 \$	2 402 925.00 \$
	Taxes nettes (4,9875%) :	53 525.85 \$	66 320.03 \$	119 845.88 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION :	1 126 725.85 \$	1 396 045.03 \$	2 522 770.88 \$



Tiécoro Keïta, ing.

2024-04-29

Date

Olivier Bourque, ing.

2024-04-29

Date

Note : - Ceci est une opinion d'un coût probable de construction en 2024

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

ANNEXE C (SUITE)

M. Jean-Marc Doyon

2

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer à la ministre par résolution, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à l'adresse aideVL@transportsgouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. : 1

c. c. MM. Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la
Chaudière-Appalaches
Samuel Poulin, député de Beauce-Sud